

<p>Nombre de membres du Conseil Communautaire</p> <p>32</p> <p>Membres en fonction :</p> <p>32</p> <p>Membres présents :</p> <p>29</p> <p>Nombre de votants :</p> <p>32</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA MOSELLE</p> <p>COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE</p> <p>ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE</p> <hr/> <p>Procès-verbal du Conseil Communautaire</p>	
		<p>Séance du 31 mars 2016 à Marsilly</p> <p>sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP, Président</p> <p>Date d'envoi de la convocation : 24 mars 2016</p>

Présents : 30 jusqu'à 18h46 puis 29

BAZONCOURT	:	M. BERTRAND Dominique
COINCY	:	M. HERENCIA Michel
COLLIGNY	:	Mme KONIECZNY Francine
COURCELLES-CHAUSSEY	:	MM. GORI Jean-Marie, LARISCH Jean-Paul, LOGNON Etienne, BERNEZ Guillaume Mmes BARTHEL Christelle, BURGER Nicole, REISER LAGRUE Armelle
COURCELLES-SUR-NIED	:	MM. MULLER Fabrice, MULLER Olivier
MAIZEROY	:	M. LEIDELINGER Jean-François
MAIZERY	:	M. MESSIN Hervé
MARSILLY	:	M. MUNIER Lucien
MONTOY-FLANVILLE	:	M. GULINO Éric jusqu'à 18h45 puis pouvoir à M. HENNER Christian Mme HITTINGER Claudine, M. HENNER Christian
OGY	:	M. VOITURET Gilles
PANGE	:	M. CHLOUP Roland, M. GAUTIER Jean-Marie
RAVILLE	:	Mme BECKER Delphine
RETONFEY	:	M. PETIT Christian, Mme PINTE Audrey, M. ZDJELAR Michel
SANRY-SUR-NIED	:	Mme ETERNACK Sylviane
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	M. MANTELET Alain
SILLY-SUR-NIED	:	M. WOLLJUNG Serge
SORBEY	:	M. PIOT Philippe
VILLERS-STONCOURT	:	M. LELLIG Jean-François

Absents excusés : 3

COURCELLES-CHAUSSEY	:	Mme RASQUIN Peggy qui a donné pouvoir à M. GORI Jean-Marie
COURCELLES-SUR-NIED	:	Mme GLOTTIN Claudine qui a donné pouvoir à M. MULLER Fabrice
MONTOY-FLANVILLE	:	M. GULINO Éric qui a donné pouvoir à M. Christian HENNER à partir de 18h46

Étaient également présentes :

Mme RICHARD Béatrice, Trésorière de Courcelles-Chaussey,
Mme MIRGOT Agathe et Mme DUPUIS Catherine, CCPP.

Les Conseillers communautaires ont été légalement invités, par mail, en date du 24 mars 2016. Treize documents étaient annexés à l'ordre du jour détaillé.

L'invitation et l'ordre du jour détaillé a été affiché à la CCPP le 24 mars 2016.

1.1- Finances – OM / Créances éteintes 2015

Par courrier en date du 1^{er} février 2016, Monsieur le Préfet de la Moselle rappelait l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la convocation indique les questions à l'ordre du jour du Conseil Communautaire. L'ordre du jour du Conseil Communautaire du 22 décembre 2016 ne prévoyait pas explicitement les points suivants soumis à votre décision en début de conseil.

Dans le cadre du recouvrement des produits de la redevance pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, un état des **créances éteintes** a été réalisé par la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

Pour ces créances, le président précise qu'aucun recours n'est possible. Les montants concernés ne sont donc pas recouvrables par la CCPP.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Le Conseil Communautaire :

- Décide d'annuler et de remplacer la délibération n° C 2015/406,
- Décide d'inscrire au Compte Administratif 2015 les créances en non-valeurs pour un montant de :
 - 707 €
 - 56.75 €
- Charge le Président d'en informer la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

1.2- Finances – OM / Créances en non-valeur 2015

Par courrier en date du 1^{er} février 2016, le Préfet de la Moselle rappelait l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la convocation indique les questions à l'ordre du jour du Conseil Communautaire. L'ordre du jour du Conseil Communautaire du 22 décembre 2016 ne prévoyait pas explicitement les points suivants soumis à votre décision en début de conseil.

Dans le cadre du recouvrement des produits de la redevance pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, un état des lieux **des créances en non-valeur** a été réalisé fin 2015 par la Trésorerie de Courcelles-Chaussy. Pour ces créances, le Président précise qu'aucun recours n'est possible ; les montants concernés ne sont donc pas recouvrables par la CCPP.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Le Conseil Communautaire :

- Décide d'annuler et de remplacer la délibération n° C 2015/407,
- Décide d'inscrire au Compte Administratif 2015 les créances en non-valeurs pour un montant de :
 - 7.59 €
 - 5429.30 €
- Charge le Président d'en informer la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

2- Budget - Approbation du compte administratif 2015

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie GORI, le Président s'étant retiré au moment du vote,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- approuve les comptes administratifs de l'exercice 2015 :

Compte administratif principal

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	82 694,86 €	0 €	13 022,10 €	95 716,96 €
FONCTIONNEMENT	509 117,18 €	0 €	245 656,16 €	754 773,34 €
TOTAUX	591 812,04 €	0 €	258 678,26 €	850 490,30 €

Compte administratif du service annexe des ordures ménagères

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	207 190,16 €	0 €	15 646,32 €	6 539,35 €	229 375,83 €
FONCTIONNEMENT	318 009,14 €	0 €	83 539,95 €	3 013,65 €	404 562,74 €
TOTAUX	525 199,30 €	0 €	99 186,27 €	9 553,00 €	633 938,57 €

Compte administratif du service annexe des prestations de services

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	- 4 359,63 €	0 €	- 2 676,57 €	- 7 036,20 €
TOTAUX	- 4 359,63 €	0 €	- 2 676,57 €	- 7 036,20 €

Compte administratif du service annexe de la ZA d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	- 551 682,96 €	0 €	- 22 979,60 €	- 574 662,56 €
FONCTIONNEMENT	167 512,90 €	0 €	52 558,48 €	220 071,38 €
TOTAUX	- 384 170,06 €	0 €	29 578,88 €	- 354 591,18 €

Compte administratif du service annexe de la ZA d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coigny

Libellés	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
INVESTISSEMENT	- 3 636 162,59 €	0 €	189 516,44 €	- 3 446 646,15 €
FONCTIONNEMENT	2 858 183,70 €	0 €	57 382,76 €	2 915 566,46 €
TOTAUX	- 777 978,89 €	0 €	246 899,20 €	- 531 079,69 €

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

3- Budgets - Approbation du compte de gestion 2015

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence de M. Roland CHLOUP, Président,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Mme la Receveuse-Perceptrice, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 (budget principal et budgets annexes des services des ordures ménagères, des prestations de services et des zones artisanales d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy et de Montoy-Flanville/Coigny),
- après s'être assuré que la Receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2015 par la Receveuse, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part tant pour les comptes principaux que pour les comptes annexes des services des ordures ménagères, des prestations de services et des zones artisanales d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy et de Montoy-Flanville/Coigny.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

4- Budgets - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 pour le budget principal (M14), les budgets des services annexes des ordures ménagères (M4) ainsi que les prestations de services (M4)

Le Conseil communautaire,

Réuni sous la présidence de M. Roland CHLOUP, Président,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif principal présente un excédent de fonctionnement de 754 773,34 €,

Constatant que le compte administratif du service annexe des ordures ménagères présente un excédent de fonctionnement de 404 562,74 €,

Constatant que le compte administratif du service annexe des prestations de services présente un déficit de fonctionnement de 7 036,20 €.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget principal (M14)

	Excédent	Déficit
<u>Pour mémoire : résultat antérieur</u>		
➤ de fonctionnement	509 117,18 €	
➤ d'investissement	82 694,86 €	
<u>Résultat de l'exercice</u>		
➤ de fonctionnement	754 773,34 €	
➤ d'investissement	95 716,96 €	
<u>Restes à réaliser de la section d'investissement</u>		
➤ en dépenses		31 571,47 €
➤ en recettes		127 205,00 €
➤ SOLDE		95 633,53 €
<u>Besoin de financement de la section d'investissement</u>		
Le solde des restes à réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit d'investissement		
<u>Affectation du résultat de fonctionnement</u>		
1) Affectation prioritaire au déficit de fonctionnement (art. 002 « déficit antérieur reporté »)		
2) Affectation complémentaire en réserve obligatoire à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068)		
<u>Affectation du solde restant de fonctionnement</u>		
➤ Egalement au compte 1068		
OU		
➤ Article 002 « Excédent antérieur reporté »	754 773,34 €	

Budget du service annexe des ordures ménagères

<u>Pour mémoire</u>	
➤ Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
➤ Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	321 022,79 €
➤ Plus-values de cession des éléments d'actif	
➤ Virement à la section d'investissement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	
➤ Excédent	83 539,95 €
➤ Déficit	

Budget du service annexe des ordures ménagères

A/ EXCEDENT AU 31/12/2015	404 562,74 €
Affectation obligatoire <ul style="list-style-type: none"> ➤ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ➤ Aux réserves règlementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisation) ➤ A l'exécution du virement à la section d'investissement 	
Solde disponible affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ➤ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) ➤ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) C/002 	404 562,74 €
Déficit résiduel à reporter	0 €
B/ DEFICIT AU 31/12/2014 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter Excédent disponible (voir A/ - solde disponible)	
C/ le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	0 €

Budget du service annexe des prestations de services

Pour mémoire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) ➤ Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) ➤ Plus-values de cession des éléments d'actif ➤ Virement à la section d'investissement 	4 359,63 €
Résultat de l'exercice <ul style="list-style-type: none"> ➤ Excédent ➤ Déficit 	2 676,57 €
A/ EXCEDENT AU 31/12/2014 Affectation obligatoire <ul style="list-style-type: none"> ➤ A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ➤ Aux réserves règlementées (Plus-values nettes de cessions d'immobilisation) ➤ A l'exécution du virement à la section d'investissement 	
Solde disponible affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ➤ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) ➤ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 	
Déficit résiduel à reporter	0 €
B/ DEFICIT AU 31/12/2015 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) C/002 Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	7 036,20 €
Déficit résiduel à reporter Excédent disponible (voir A/ - solde disponible)	
C/ le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	0 €

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
 Pange, le 31 mars 2016

Le Président
 Roland CHLOUP

5- Taxes - Taux d'imposition applicables en 2016

Vu la proposition et l'avis de la commission finances du 17 mars 2016 de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2016.

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide de ne pas modifier le taux des taxes directes locales propres à la Communauté de Communes du Pays de Pange ;
- Fixe comme suit le taux des taxes directes locales pour 2016 :

Taxe d'habitation	1,32 %
Taxe foncière (bâti)	0,807 %
Taxe foncière (non bâti)	2,98 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19,48 %

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

6.1- Zone de MONTROY-FLANVILLE/COINCY
Giratoire de MONTROY-FLANVILLE - Durée d'amortissement de la subvention d'équipement 2013 de 95 000 €

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Fixe la durée d'amortissement de la subvention d'équipement 2013 de 95 000 € du giratoire de MONTROY-FLANVILLE à une durée de 30 ans.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

6.2- Zone de MONTOY-FLANVILLE/COINCY
Avenant N°1 Lot 1 au marché de travaux d'extension de la Zone de Montoy-Flanville/Coincy

Vu la délibération C 2014/307 du Conseil Communautaire du 09/10/2014 concernant la signature d'un marché de travaux selon la procédure adaptée pour l'extension de la Zone Artisanale de Montoy-Flanville,

Vu le marché de travaux pour la viabilisation de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy, passé avec l'entreprise Jean Lefebvre à Woippy, pour les 3 lots, pour un montant total de 545 458,72 € HT, détaillé comme suit :

- Lot 1 – voirie : 244 428,43 € HT
- Lot 2 – Réseaux secs, AEP et gaz : 116 983,29 € HT
- Lot 3 – Assainissement : 184 047,00 € HT

Considérant qu'il est nécessaire aujourd'hui de réaliser des travaux supplémentaires d'aménagement urbain de la voie ANTHEA et qu'un avenant au lot 1 Voirie est proposé pour un montant de 11 734,62 € HT soit 14 081,54 € TTC., détaillé comme suivant :

- La réalisation de places de parking en bicouche en face de LOREAT pour 5 420 €HT (stationnements le long de la clôture Loxam),
- La réalisation d'une purge à l'entrée du chantier pour 6 314,62 € HT (voie entre les bâtiments).

Vu l'accord de la commune de MONTOY-FLANVILLE pour sa participation à la réalisation d'un parking en face de LOREAT pour un montant de 5 420 €HT,

Suivant l'avis favorable de la commission « développement économique » du 31 mars 2016,

Le Conseil Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Approuve les travaux supplémentaires de voirie à réaliser,
- Autorise le Président à signer l'avenant N°1 du Lot 1 du marché Jean LEFEVRE d'un montant de 11 734,62 € HT soit 14 081,54 € TTC,
- Autorise le Président à signer une convention avec la Commune de MONTOY-FLANVILLE concernant le reversement de la participation de 5 420 €HT
- Autorise le Président à réaliser les travaux en 2016.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

6-3. Zone de MONTROY-FLANVILLE/COINCY

Avenant N°1 Lot 2 au marché de travaux d'extension de la Zone de Montroy-Flanville/Coincy

Vu la délibération C 2014/307 du Conseil Communautaire du 09/10/2014 concernant la signature d'un marché de travaux selon la procédure adaptée pour l'extension de la Zone Artisanale de Montroy-Flanville,

Vu le marché de travaux pour la viabilisation de l'extension de la zone artisanale d'intérêt communautaire de Montroy-Flanville/Coincy, passé avec l'entreprise Jean Lefebvre à Woippy, pour les 3 lots, pour un montant total de 545 458,72 € HT, détaillé comme suit :

- Lot 1 – voirie : 244 428,43 € HT
- Lot 2 – Réseaux secs, AEP et gaz : 116 983,29 € HT
- Lot 3 – Assainissement : 184 047,00 € HT

Considérant qu'il est également nécessaire de viabiliser la parcelle N°9 qui n'était pas prévue au marché initial,
Et qu'un avenant est proposé au lot 2 Réseaux secs, AEP et gaz pour un montant de 11 740,75€ HT soit 14 088,90 € TTC.,

Suivant l'avis favorable de la commission « développement économique » du 31 mars 2016,

Le Conseil Communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Approuve les travaux de viabilisation de la parcelle N°9,
- Autorise le Président à signer l'avenant N° 1 du Lot 2 du marché Jean LEFEVRE d'un montant de 11 740,75 € HT soit 14 088,90 € TTC.
- Autorise le Président à réaliser les travaux en 2016.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

7. Budgets - Budgets primitifs 2016

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Vote les budgets primitifs de l'exercice 2016, qui s'équilibrent en recettes et dépenses à :

Budget principal 2016 de la Communauté de Communes (Comptabilité M14) :	
➤ Section de fonctionnement	2 933 388,34 €
➤ Section d'investissement	2 828 054,50 €
➤ L'ensemble	5 761 442,84 €

<u>Budget annexe 2016 du service des ordures ménagères</u> (Comptabilité M4) :	
➤ Section d'exploitation	1 673 245,74 €
➤ Section d'investissement	767 757,57 €
➤ L'ensemble	2 441 003,31 €

<u>Budget annexe 2016 du service des prestations de services</u> (Comptabilité M4) :	
➤ Section d'exploitation	52 636,20 €
➤ Section d'investissement	0 €
➤ L'ensemble	52 636,20 €

<u>Budget annexe 2016 de la Z.A. d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy</u> (Comptabilité M14) :	
➤ Section de fonctionnement	1 172 325,12 €
➤ Section d'investissement	1 160 825,12 €
➤ L'ensemble	2 333 150,24 €

<u>Budget annexe 2016 de la Z.A. d'intérêt communautaire de Montoy-Flanville/Coincy</u> (Comptabilité M14) :	
➤ Section de fonctionnement	8 273 980,61 €
➤ Section d'investissement	7 891 962,61 €
➤ L'ensemble	16 165 943,22 €

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

8. Finances – Rapport de la CLECT du 17 mars 2016

Vu l'article 1609 nonies C V 1° du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 17 mars 2016,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Le Conseil Communautaire :

- Approuve le rapport de la CLECT 2016, comme suivant :

Rapport de la CLECT du 17 mars 2016
Allocations de Compensation au titre de l'année 2016

	Total Annuel en €	Total mensuel en €
Commune de Bazoncourt	4 815	401,25
Commune de Coigny	8 396	699,67
Commune de Colligny	8 189	682,42
Commune de Courcelles-Chaussy	169 236	14 103,00
Commune de Courcelles-sur-Nied	22 848	1 904,00
Commune de Maizeroy	19 242	1 603,50
Commune de Maizery	10 833	902,75
Commune de Marsilly	9 466	788,83
Commune de Montoy-Flanville	226 756	18 896,33
Commune d'Ogy	11 045	920,42
Commune de Pange	12 513	1 042,75
Commune de Raville	7 809	650,75
Commune de Retonfey	99 767	8 313,92
Commune de Sanry-sur-Nied	7 097	591,42
Commune de Servigny-les-Raville	12 993	1 082,75
Commune de Silly-sur-Nied	14 898	1 241,50
Commune de Sorbey	7 834	652,83
Commune de Villers-Stoncourt	6 435	6 435
	660 172	55 014,33

Le Rapport sera notifié aux communes pour approbation.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

9. Finances – Emprunt FTTH

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 mars 2016 pour la mise en place de la FTTH sur le territoire de la CCPP,

Monsieur le Président précise qu'il conviendra d'avoir recours à un emprunt pour un montant de travaux 2016-2017 de 1,5 M.€ auprès de la Caisse des Dépôts pour un taux de 1,75 % sur une durée de 30 ans. Il précise qu'il n'y a pas à délibérer ce jour car il convient de joindre un formulaire complété ainsi qu'une copie du Compte Administratif signé et visé du Contrôle de légalité.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Le Conseil Communautaire :

- Donne un accord de principe sur le financement du déploiement de la fibre sur le territoire communautaire.

M. Le Président indique qu'il reviendra vers le Conseil Communautaire pour entériner définitivement l'emprunt.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

10. Mutualisation - Adoption du schéma de mutualisation de la CCPP

M. CHLOUP rappelle la réglementation autour du schéma de mutualisation. Ainsi, conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'EPCI doit établir un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Le schéma a été présenté lors du Conseil Communautaire du 27 octobre 2015. Il a été adressé aux communes par courrier du 5 novembre 2015 afin de donner un avis dans un délai de 3 mois.

Après le délai de 3 mois accordé aux communes pour se prononcer sur le schéma de mutualisation,

Vu l'avis favorable de toutes les communes membres,

Les communes suivantes ont délibéré et **émis un avis favorable** : Bazoncourt le 11 décembre 2015 ; Coincy le 11 décembre 2015 ; Colligny le 10 décembre 2016 ; Courcelles-sur-Nied le 25 janvier 2016 ; Courcelles-Chaussy le 28 janvier 2016 ; Maizeroy le 27 novembre 2015 ; Marsilly le 7 décembre 2015 ; Montoy-Flanville le 8 décembre 2015 ; Ogy le 4 décembre 2016 ; Pange le 30 novembre 2015 ; Raville le 7 janvier 2016 ; Retonfey le 17 décembre 2015 ; Sanry-sur-Nied le 25 novembre 2015 ; Servigny-les-Raville le 1^{er} décembre 2015 ; Silly-sur-Nied le 18 novembre 2015 ; Sorbey le 6 novembre 2015 ; Villers-Stoncourt le 10 décembre 2015. En attente de la délibération de MAIZERY.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Le Conseil Communautaire :

- Approuve le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Pange.

Le schéma de mutualisation approuvé sera adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

11. Finances - Subventions aux associations

Vu les demandes de subvention formulées par les associations suivantes : Le « cœur à l'ouvrage » de Laquenexy, l'association « Si on chantait » de Courcelles-Chaussy, la Société d'Horticulture de la Moselle, le tennis club de Pange, l'école maternelle de Pange.

Vu la délibération du Bureau communautaire n°B 2014/103 en date du 5 juin 2014 approuvant le nouveau règlement d'octroi des subventions communautaires,

Vu l'avis de la commission « Tourisme, Vie Associative et Culturelle » du 24 mars 2016 concernant les demandes de subventions des associations comme suivant :

Commune/Association	Manifestation	Subvention sollicitée	Subvention CCPP
Société d'Horticulture de la Moselle de Montigny-les-Metz	10 ^e édition "Le Printemps au Château d'Urville"	200 €	200 €
Association « Si on chantait » de Courcelles-Chaussy	Achat d'équipement sono	664,48 €	0 €
Association « Le cœur à l'ouvrage » de Laquenexy	Achat d'un triporteur pour la voie verte	Pas de montant	0 € (reporté à une décision ultérieure)
Association de l'école maternelle de Pange	Activité autour de l'eau : milieux aquatiques et la biodiversité	201 € (3€ par enfant)	0 €
Tennis club de Pange	Tournoi open hommes et dames intercommunal	215 €	150 €
Total 2016			350 €

Le Conseil communautaire,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

- Décide d'allouer 200 € à la Société d'Horticulture de la Moselle pour la réalisation du 10^{ème} Printemps au Château d'Urville ;
- Décide d'allouer 150 € au tennis Club de Pange pour la communication lors du Tournoi open 2016 intercommunal ;
- Décide de ne pas attribuer de subvention à :
 - l'association « Si on chantait »,
 - l'école maternelle de Pange.
- Reporte la décision concernant l'association « le Cœur à l'ouvrage ».

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

12.1-Déchets ménagers

Lancement d'une étude d'optimisation de la redevance incitative sur le territoire de la CCPP

Vu la délibération C 20125/406 du 23 octobre 2012 décidant le passage à la redevance incitative,
Vu le « Grenelle I » de 2009 prévoyant que la REOM et la TEOM intègre une part variable dans un délai de cinq ans,
Vu la loi de finances 2012 créant une TEOM incitative,
Vu la consultation des entreprises pour le lancement d'une étude sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pange,
Vu les offres financières et les prestations reçues,
Vu l'analyse et le choix du Bureau d'Etude EODD par la commission « environnement » du 14 mars 2016,

APRES DELIBERATION ET PAR 31 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE :

Le Conseil Communautaire :

- Décide de retenir le Bureau d'Etude EODD – Ingénieurs conseils 69100 VILLEURBANNE pour un montant de 18 500 € HT.
- Autorise le Président à signer le devis de l'offre retenue pour l'étude pour un montant de 18 850 € HT.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

12.2-Déchets ménagers

Demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du lancement d'une étude d'optimisation de la redevance incitative sur le territoire de la CCPP

Vu la délibération C 20125/406 du 23 octobre 2012 décidant le passage à la redevance incitative,
Vu le « Grenelle I » de 2009 prévoyant que la REOM et la TEOM intègre une part variable dans un délai de cinq ans,
Vu la loi de finances 2012 créant une TEOM incitative,
Vu la consultation des entreprises pour le lancement d'une étude sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Pange,
Vu les offres financières et les prestations reçues,
Vu l'analyse et le choix du Bureau d'Etude EODD par la commission « environnement » du 14 mars 2016,
Considérant le montant prévisionnel de l'étude d'optimisation de la redevance incitative de 18 850 €HT par le Bureau d'études EODD,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à solliciter une aide de 70% auprès de l'ADEME sur la base d'une dépenses de fonctionnement de 18 850 €HT.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

12.3-Déchetterie – Signature d'une convention tripartite de partenariat entre la CCPP, l'association EMMAÛS et SITA (SUEZ)

Vu la compétence collecte, élimination, valorisation des déchets ménagers et assimilés de la CCPP,
Vu la demande de l'association EMMAUS de collecte et recyclage d'objets de déchetterie,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention tripartite et les documents afférents et mettre en œuvre les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

12.4- Signature de la convention d'utilisation des déchetteries de METZ-METROPOLE

Etant donné les besoins du territoire et les commodités des habitants d'Ogy, Coincy, Montoy-Flanville, Retonfey et Marsilly, de pouvoir accéder aux déchetteries de Metz métropole,

Dans l'attente de la fusion avec la Communauté de Communes du Haut Chemin,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer le renouvellement de la convention d'utilisation des déchetteries de Metz Métropole (hors déchetterie de Peltre) par les habitants de la Communauté de Communes du Pays de Pange, pour une durée de 1 an.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

13.1- NTIC – Signature d'une convention bipartite relative au financement du projet porté par Moselle Fibre et la Communauté de Communes du Pays de Pange

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, et qui encourage le déploiement de réseaux de communications électroniques de grande envergure par les collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2014 portant sur la compétence communautaire concernant les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication,

Vu la délibération de la CCPP du 9 avril 2015 décidant de transférer sa compétence par délégation de service public à MOSELLE FIBRE relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau très haut débit de la Moselle,

Vu l'article 11.2 des statuts de MOSELLE FIBRE,

Vu l'engagement de Moselle Fibre d'établir ou de faire établir, sur le territoire de la CCPP, le réseau d'initiative publique à très haut débit,

Vu le plan de déploiement approuvé par le Bureau de MOSELLE FIBRE en date du 14 décembre 2015 précisant la déclinaison par année des montants de participation financière à verser par la Communauté de Communes du Pays de Pange,

Il convient de s'engager à verser à MOSELLE FIBRE :

- Une participation forfaitaire pour l'établissement du réseau FttH (estimation de 2 562 500 € correspondant à 5 125 prises à 500 €),
- Une cotisation annuelle destinée à couvrir les charges de personnel, d'étude et d'administration générale du Syndicat,
- Une participation complémentaire exceptionnelle, notamment dans le cas où les recettes de MOSELLE FIBRE ne permettraient pas de couvrir les dépenses de fonctionnement du Syndicat. Cette participation complémentaire exceptionnelle fera l'objet d'une délibération spécifique du Comité Syndical de MOSELLE FIBRE.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention bipartite relative au financement du projet porté par Moselle Fibre et la Communauté de Communes du Pays de Pange. Cette convention précise les conditions d'attribution et de versement des financements de la Communauté de Communes du Pays de Pange à Moselle Fibre ainsi que les engagements réciproques des parties,
- Autorise le Président à prévoir aux budgets les dépenses nécessaires au recouvrement des appels de fonds de MOSELLE FIBRE conformément à la convention bipartite relative au financement du projet porté par MOSELLE FIBRE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PANGE.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

13.2- NTIC - Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle

M. le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle a été créé par arrêté Préfectoral en date du 29 mai 2015, actant des statuts de la collectivité.

Vu la compétence communautaire en matière de Nouvelles technologies de l'information et de la communication,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Pange au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle,

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Le Conseil Communautaire :

- Acte la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle comme suivant :
 - Approuve le nouveau nom du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle qui devient « Moselle Fibre »
 - Approuve de modifier le siège du syndicat au 18 boulevard PAIXHANS 57000 METZ et non plus d'hôtel du Département,
 - Accepte de fixer les délais de convocation des membres du bureau à 5 jours francs.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP

14. Motion contre la fermeture de la trésorerie de Courcelles-Chaussy

Devant le risque de fermeture de la trésorerie de Courcelles-Chaussy au 1^{er} janvier 2017, le Président propose une motion contre cette décision de l'administration fiscale.

Vu la motion n° B 2015/106 du Bureau la Communauté de Communes du Pays de Pange,
Vu les besoins du territoire de maintenir un service public sur le bassin de vie de Courcelles-Chaussy,
Vu les services et conseils de proximité apporté par la Trésorerie de Courcelles-Chaussy aux Collectivités Territoriales locales,
Regrettant que les élus locaux ne soient pas concertés par les services de l'Etat,

1. Il a été porté à la connaissance de la CCPP la suppression de la Trésorerie de Courcelles-Chaussy,
2. Cette suppression serait appliquée dans le cadre du plan de restructuration du réseau du trésor Public de Moselle
3. L'Etat envisage la fermeture de la Perception de Courcelles-Chaussy et le regroupement de tous les services dans les locaux des Perceptions de Metz,
4. La perception de Courcelles-Chaussy représente environ 11 M€ de prises en charge d'impôts, et reçoit physiquement plus d'environ 2 000 personnes sur une année,
5. Les élus de la CCPP regrettent de voir disparaître un service de proximité assuré par du personnel compétent et efficace ayant un sens vrai des relations avec les élus et les populations,
6. Les élus regrettent que la Direction Générale de la comptabilité publique et le Trésorier Payeur Général de la Moselle n'aient pas pris le soin de consulter les élus afin de mettre en place une organisation qui réponde aux besoins des acteurs locaux et des populations,
7. Les élus regrettent de ne pas avoir reçu d'informations ou études préalables concernant la fréquentation, le flux de population ...
8. Les élus regrettent que la proposition de regroupement de la Perception de Courcelles-Chaussy avec une autre Perception ne suive pas les perspectives d'évolution de l'intercommunalité. Ils souhaitent le maintien d'une trésorerie dans le périmètre de la nouvelle intercommunalité (CCPP et CCHC) et demandent à être associés à un groupe de travail qui serait en charge d'étudier les conditions de maintien d'une trésorerie sur le nouveau territoire intercommunal fusionné,
9. Les élus demandent que soit porté à leur connaissance les évaluations objectives qui ont conduit au projet de fermeture de la Perception de Courcelles-Chaussy,
10. En tout état de cause, la rationalisation des services de l'Etat ne doit pas impacter les secteurs ruraux.

Parce que cette décision a été prise de manière unilatérale, les élus de la CCPP demandent l'annulation de la décision de fermeture.

APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :

Le Conseil Communautaire :

- Adopte la présente motion,
- Souhaite qu'une réflexion commune soit menée pour maintenir une Trésorerie sur le nouveau territoire fusionné de la CC du Pays de Pange et la CC Haut Chemin,
- Demande qu'une concertation soit menée pour que les communes se prononcent sur le maintien de services publics locaux,
- Appelle les élus et la population à soutenir cette initiative.

Fait et délibéré à Marsilly, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,
Pange, le 31 mars 2016

Le Président
Roland CHLOUP